Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_04-DE

SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 11 mars à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 mars 2020.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 mars 2020, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludivine BILLOIR~~, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, ~~Liliane DUBUS~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, ~~Alain BOURGUIN~~, ~~Marc BURY~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, ~~Alain DEE~~, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, ~~Waldemar DOMIN~~, ~~Joël DORDAIN~~, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, ~~Didier JOVENIAUX~~, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Eric STIEVENARD~~, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, ~~Pascal VANHELDER~~, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Alain BOURGUIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_04-DE

Monsieur Eric STIEVENARD
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Pascal VANHELDER
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :
Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DEE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :
Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_03_04

Objet : Bilan foncier de l'exercice 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.5711-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Dans ce cadre, les mouvements opérés au titre de l'exercice 2019 sont détaillés comme suit :

- Au tire de la modernisation et réorganisation des services affectés à l'agence commerciale « Transvilles » située 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300), acquisition :
  - du premier étage de l'immeuble (parcelle cadastrée AU n°218) pour une surface de 158 m² ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_04-DE

- du terrain jouxtant l'immeuble à usage de pas[illegible] d'accès voitures et d'un portillon d'accès piétons (parcelle cadastrée AU n°362) pour une superficie de 143 m² ;
- de trois places de parking (parcelles cadastrées AU n°368-369-370) pour une superficie totale de 30 m² ;
- des 55/1000ème dans la parcelle à usage de cour commune (parcelle cadastrée AU n°111) pour une superficie de 1 199 m².

Pour un montant global de 145 400 euros.

Le Syndicat est donc à ce jour propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 481 716 m², dont le détail est repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2019, dont le détail est repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 11 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

SIMOUV
Syndical Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P. 1 - 59590 ROUBAIX-TOURCOING
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 18 MARS 2020

Transmise au Représentant de l'État le : 18 MARS 2020

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.